



Fiche Nouvelles Technologies

www.copropriete-ejuris.be

Signature et Cryptographie

Les instruments juridiques

Problématique : L'environnement électronique nous apporte régulièrement son flot de nouvelles perspectives, repoussant à chaque fois les limites du possible. Ces nouvelles technologies sont tellement ancrées dans nos habitudes, que travailler sans leur appui est devenu impossible.

Pourtant, si Internet existe depuis plus d'une trentaine d'années, son application Web, par contre n'existe que depuis une dizaine d'années.

Mais, ce succès incontestable dû à la numérisation des échanges repose toutefois sur des techniques qui demeurent encore bien vulnérables, puisque la réalité numérique nous impose des contenus numériques volatils indépendants de leur support physique.

Face à cette nouvelle Urbanisation digitale à outrance, quelle sécurité et surtout quelle sécurité juridique peut-on obtenir ?



Constat : Nous témoignons tous il est vrai d'une certaine maladresse dans l'utilisation de nos documents numérisés. Le back up n'est pas encore entré dans nos habitudes, et concernant l'archivage, le support papier a toujours nos faveurs.

D'autre part, depuis l'apport des nouvelles technologies, on constate également une certaine perte de fonction de la signature, comme si le simple fait de forwarder des documents depuis son ordinateur, donne à nos documents une certaine légitimité quant à leur identité.

On oublie donc les différentes fonctions juridiques que l'on assigne à la signature !

Alors que depuis peu, la nouvelle carte d'identité nous permet justement de signer de manière électronique tous nos documents numérisés, sans devoir passer par un certificateur de service.

Pourtant, pouvez-vous imaginer dans un environnement traditionnel adresser un simple courrier nom signé, et convaincre par la suite le destinataire, que vous êtes bien l'auteur du document, l'entête du courrier atteste votre identité !

Juridiquement un tel document n'a aucune valeur, et peut tout au plus se présenter comme un commencement de preuve pas écrit dont il vous faudra compléter sa valeur par d'autres moyens de preuve (présomption et témoignage).

On oublie un peu, qu'un document n'a de **valeur juridique** que si la **signature** est **apposée en originale**. A défaut, nous sommes en présence d'une simple copie, un commencement de preuve par écrit, qui devra être complétée par d'autres éléments de preuve, si le destinataire le demande.

Mais, si le document candidat au statut de commencement de preuve par écrit est isolé et ne peut être complété par d'autres éléments de preuve, il reste inefficace.

Mais pourquoi une telle banalisation de la signature électronique ?

C'est de la faute du Fax, oserai-je dire !

Ce Fax qui a d'ailleurs reçu ses lettres de noblesse en usurpant nos règles les plus fondamentales et matière de preuve !

Il est vrai, que les nouvelles technologies nous ont d'abord habitués à envoyer nos documents par télécopie (ou téléfax), en oubliant que ce procédé permet exclusivement d'adresser de simples copies d'originaux. Si la signature existe sur l'original !

Ainsi, si notre signature, apparaît bien sur le Fax, il ne s'agit que d'une simple copie, la signature n'apparaissant pas en originale.

De ce fait, le fax ne représente qu'une copie d'un original, une preuve incomplète, dont il faudra compléter sa valeur par d'autres moyens de preuve : la production de l'original, à défaut, compléter par d'autres moyens de preuve (présomption et témoignage), sinon votre document restera sans valeur juridique.

Pourtant, il est d'usage fréquent dans les milieux d'affaires, notamment des personnes qui sont régulièrement en relation d'affaires, de s'échanger des documents, des offres et même de conclure un accord, et tout cela par fax !

Alors, quelle valeur juridique accorder à tous ces documents ?

Suite aux abonnés.

Cette fiche comprend 7 pages.